# Change the World MUN
# Paris 2026

Powered by
Associazione Diplomatici

# BACKGROUND GUIDE

## SC I

CONSEIL DE SÉCURITÉ PREMIER

CHANGE THE WORLD ACADEMY

The Biggest Model United Nations in the World

Chers délégués,

Bienvenue à l'édition 2026 du Change the World Model United Nations (CWMUN).

En tant que Dais de votre comité, nous nous réjouissons à l'idée de faire votre connaissance et de découvrir vos propositions pour résoudre les défis internationaux.

L'Organisation des Nations Unies (ONU) repose sur la coopération et la bonne volonté de ses 193 États membres. Chaque État ayant des intérêts et des préoccupations qui lui sont propres, la rédaction, la négociation et l'adoption de résolutions représentent un véritable défi. Chaque étape du processus exige créativité et diplomatie.

En lisant ce Guide de préparation (*Background Guide*), vous franchissez la première étape d'une aventure qui va bien au-delà de la simple préparation d'une conférence. Au cours des prochaines semaines, vous analyserez l'un des défis mondiaux les plus pressants de notre époque, vous comprendrez comment les gouvernements et les organisations internationales y répondent, et vous découvrirez comment les diplomates transforment des idées en actions internationales.
Ce guide n'a pas pour vocation d'apporter toutes les réponses. Son objectif est de vous aider à formuler de meilleures questions, car la diplomatie ne consiste pas à tout savoir. Elle consiste à prendre des décisions responsables à la lumière des meilleures informations disponibles.

Rappelez-vous : toute solution commence par un leadership éclairé.

Vous débattrez du sujet suivant:

***Les systèmes d'intelligence artificielle autonomes devraient-ils être autorisés à prendre des décisions de vie ou de mort dans les zones de crise humanitaire et éducative?***

Bien que nous menions tous des vies différentes et fassions face à des épreuves distinctes, nous devons garder à l'esprit que nous partageons le même monde et les mêmes ressources. Qu'il s'agisse de problématiques environnementales ou de troubles politiques, ce qui se passe dans le monde nous concerne tous. Ce n'est que par la compréhension mutuelle, l'unité et la collaboration que nous pourrons poser les bases d'un monde plus digne.

En tant que Dais de votre comité, nous veillerons au bon déroulement des travaux. Nous ferons tout notre possible pour vous aider à appréhender les procédures et pour garantir que le point de vue de chaque délégué soit entendu et respecté.

Sincèrement,

Le Staff Board du CWMUN



## *En quoi consiste cette activité?*

Le Change the World Model United Nations est un jeu de rôle. Votre mission consiste à incarner un diplomate du pays qui vous a été attribué et à présenter la position du gouvernement actuel de ce pays.

## *Que devez-vous faire maintenant?*

Avant la simulation, vous devez:

☐ Créez votre manuel de référence, un recueil de résolutions de l'ONU pertinentes, de rapports, d'études universitaires et d'articles de presse issus de sources fiables.

☐ Rédigez le Position Paper, en décrivant la position de votre pays sur le sujet qui vous a été attribué.

☐ Rédigez des sujets de débats pour les débats modérés (Moderated Caucuses), c'est-à-dire de courts débats formels portant sur des aspects précis de chaque sujet. Par exemple, au sein du sujet “La violence à l'égard des femmes”, les délégués peuvent tenir un débat modéré sur le sous-sujet “Les moyens de prévenir les mutilations génitales féminines”.

☐ Réfléchissez à quelques idées pour la résolution, au moins deux ou trois clauses que votre État aimerait voir figurer dans le dispositif de la résolution.

☐ Apprenez et mettez en pratique le Règlement intérieur.

## *Pourquoi ce Guide de référence est-il important?*

Les délégués les plus brillants ne sont pas ceux qui mémorisent le plus grand nombre de faits, mais ceux qui appréhendent la problématique sous différents angles.

En lisant ce guide, stimulez votre esprit critique : demandez-vous pourquoi différents pays défendent des positions divergentes, identifiez les priorités concurrentes, remettez en question les certitudes acquises et commencez à développer votre propre vision stratégique du sujet.

Rappelez-vous: vous ne vous préparez pas à réussir un examen ; vous vous préparez à prendre part à une négociation internationale.

## *Objectifs d'apprentissage*

À la fin de cette expérience, vous devriez être en mesure de:

- Comprendre le contexte international entourant le sujet
- Expliquer la position officielle de votre pays
- Élaborer des propositions de politiques fondées sur des données probantes
- Négocier avec les autres délégations
- Bâtir un consensus
- Traduire des idées en action diplomatique
- Pensez comme un analyste, pas seulement comme un lecteur.

## *Conseils utiles(!)*

Avant de participer à la simulation, allez au-delà de ce Background Guide. Consultez les documents officiels de l'ONU, les déclarations gouvernementales, les rapports d'organisations internationales, la recherche universitaire ainsi que des sources d'information fiables. Posez-vous la question suivante: la situation a-t-elle évolué depuis la rédaction de ce guide? La véritable diplomatie exige un apprentissage continu. Renseignez-vous sur votre pays à partir du site officiel de la Mission permanente de votre État auprès des Nations Unies, ainsi que sur d'autres sites gouvernementaux (par exemple, le site officiel et les réseaux sociaux de la famille royale ou de la présidence, du Premier ministre, du ministère des Affaires étrangères...). Assurez-vous d'en savoir le plus possible sur les relations extérieures de votre pays! Gardez à l'esprit qu'aux Nations Unies, les pays s'alignent généralement sur leurs blocs géopolitiques respectifs : occidental, ex-soviétique, africain, moyen-oriental, asiatique, latino-américain... Prenez également en compte des organisations telles que l'Union européenne (UE), l'Union africaine, la Ligue arabe, l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), l'Union des nations sud-américaines (UNASUR)...

## *RAPPEL!*

Votre mission consiste à présenter la position officielle du pays qui vous a été attribué. Dénaturer cette position et/ou exprimer vos opinions personnelles est contraire aux règles, même si vous n'êtes pas en accord avec la ligne de votre pays. En tout état de cause, vous ne devez ni caricaturer ni tourner en dérision la position de votre pays. L'humour, et tout particulièrement le sarcasme, n'ont généralement pas leur place dans les écrits formels ni dans les débats officiels. Bien que le MUN apprécie l'esprit et les traits d'humour subtils, faites toujours preuve de la plus grande retenue dans leur utilisation.

## *Pensez comme un diplomate*

Alors que vous vous préparez pour la conférence, ne vous demandez pas seulement: “Que pense mon pays?”, mais demandez-vous aussi : “Pourquoi mon pays pense-t-il cela?”. Et plus important encore: “Comment différents pays peuvent-ils passer du désaccord à la coopération?”.

Because diplomacy is not about defending positions. It is about building solutions.

# CONSEIL DE SÉCURITÉ I

## *Contexte historique et création du Conseil de sécurité*

Le 1er janvier 1942, le président des États-Unis, Roosevelt, le Premier ministre du Royaume-Uni, Churchill, Maxime Litvinov pour l'Union des Républiques socialistes soviétiques et T. V. Soong pour la République de Chine signèrent un bref document, connu plus tard sous le nom de Déclaration des Nations Unies.[1] Au cours des années suivantes, 26 autres États ont ratifié la Déclaration et, au 1er mars 1945, 21 États supplémentaires l'avaient signée. À ce stade, les « Quatre Grands », à savoir les quatre principales nations alliées (les États-Unis, le Royaume-Uni, l'URSS et la République de Chine), qui avaient été les premières à envisager l'organisation en 1942, sont devenus le fondement du Conseil de sécurité.

À la mi-1944, les "Big Four" se sont réunis pour la Conférence de Dumbarton Oaks[2] pour négocier la structure des Nations Unies. C'est là qu'il a été établi que la France, la République de Chine, l'Union Soviétique, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique seraient les membres permanents du Conseil de sécurité (également connus sous le nom de “Big Five”, de “Permanent Five” ou de “P5”).

La Charte des Nations Unies[3] a été signée le 26 juin 1945, à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur l'organisation internationale à San Francisco, fondant ainsi l'Organisation des Nations Unies. La Charte a établi les organes principaux des Nations Unies, parmi lesquels figure le Conseil de sécurité.[4]

---

[1] http://www.ibiblio.org/pha/policy/1942/420101a.html

[2] Britannica, T. Editors of Encyclopaedia (2022, August 14). Dumbarton Oaks Conference. Encyclopedia Britannica. https://www.britannica.com/event/Dumbarton-Oaks-Conference

[3] The Charter of the United Nations, October 24, 1945.

[4] Main Bodies. (n.d.). United Nations . https://www.un.org/en/about-us/main-bodies

Plus tard, lors de la Conférence de Yalta en 1945, les délégations américaine, britannique et soviétique ont convenu que les membres permanents du Conseil de sécurité pourraient opposer leur veto à toute action du conseil, à l'exception des résolutions procédurales.

Le Conseil de sécurité s'est réuni pour la première fois le 17 janvier 1946 à Church House, Westminster, à Londres, au Royaume-Uni, et a adopté un règlement intérieur provisoire. Depuis sa première réunion, le Conseil de sécurité a établi son siège permanent au siège des Nations Unies à New York. [5]

Chaque membre du Conseil de sécurité dispose d'une voix et les Membres permanents sont dotés du droit de veto.

## *Mandat, structure et fonctions principales*

Les fonctions et les objectifs du Conseil de sécurité (CS) sont établis dans les chapitres V, VII et XII de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité des Nations Unies est l'organe principalement responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Tous les États membres de l'ONU ont convenu d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil en vertu de la Charte.

Lorsqu'il s'agit d'évaluer s'il existe une agression ou une menace contre la paix, le Conseil de sécurité est compétent. Il a la possibilité d'imposer des sanctions ou même d'autoriser le recours à la force pour préserver ou rétablir la paix et la sécurité mondiales.[6]

Le Conseil de sécurité enquête sur tout différend ou toute situation susceptible d'engendrer des tensions internationales, afin de déterminer l'existence de toute menace contre la paix et de recommander les mesures à prendre. Il suggère des méthodes pour ajuster les termes du règlement et recommande aux parties à un conflit de le régler par des moyens pacifiques. L'une de ses fonctions

[5]Security Council. (n.d.). United Nations . https://www.un.org/en/model-united-nations/security-council
[6]United Nations Charter, Chapter V: The Security Council. (n.d.). https://www.un.org/en/about-us/un-charter/chapter-5

consiste à recommander des méthodes d'ajustement de tels différends ou des termes du règlement. Pour favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité élabore des plans destinés à être soumis aux Membres des Nations Unies en vue d'établir un système de réglementation des armements.[7]

Le Conseil de sécurité est habilité à inviter les Membres à appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures n'impliquant pas l'emploi de la force pour mettre fin à une agression. À défaut, il est habilité à entreprendre une action militaire contre un agresseur.[8]

De plus, l'une des fonctions du Conseil de sécurité consiste à recommander à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux Membres, la nomination du Secrétaire général et, conjointement avec l'Assemblée, à élire les juges de la Cour internationale de Justice.

Enfin, le Conseil de sécurité exerce les fonctions de tutelle des Nations Unies dans les "zones stratégiques", à savoir l'exécution de fonctions administratives et de surveillance visant à maintenir la paix et la sécurité dans ces zones.[9]

## *Actions majeures et impact historique*

Le Conseil de sécurité a été particulièrement actif après la chute du mur de Berlin et la fin de la Guerre froide, principalement en raison de l'absence de vetos constants de la part de l'URSS ou des États-Unis, comme cela s'était produit auparavant. Les choses ont changé, la coopération entre l'Est et l'Ouest devenant une réalité. Pendant la guerre du Golfe de 1990, le Conseil de sécurité a commencé à se réunir continuellement jusqu'à aujourd'hui (dans de nombreuses situations différentes et avec de nombreuses positions contrastées parmi les membres permanents).[10] Avant la chute du mur de Berlin,

[7] United Nations Charter, Chapter V: The Security Council. (n.d.). https://www.un.org/en/about-us/un-charter/chapter-5

[8] United Nations Charter, Chapter VII: Action with Respect to Threats to the Peace, Breaches of the Peace, and Acts of Aggression. (n.d.). https://www.un.org/en/about-us/un-charter/chapter-7

[9] United Nations Charter, Chapter XII: International Trusteeship System. (n.d.), from https://www.un.org/en/about-us/un-charter/chapter-12

[10] Secretary General reviews lessons learned during "sanctions decade" in remarks to international peace academy seminar| UN Press. (n.d.)., from https://press.un.org/en/2000/20000417.sgsm7360.doc.html

le Conseil n'avait eu recours à des sanctions qu'à deux reprises : en 1966, en décrétant un embargo commercial contre le Zimbabwe (l'ancienne Rhodésie du Sud)[11], et, en 1977, un embargo sur les armes a été imposé contre l'Afrique du Sud pendant le régime de l'apartheid.[12] Dans les années 1990, en commençant par l'Irak et l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité a commencé à faire un usage récurrent des sanctions. En 2022, quatorze régimes de sanctions du Conseil de sécurité sont en vigueur, visant plus de six cents personnes physiques et près de trois cents entreprises.

Le Conseil de sécurité a établi au cours de son histoire soixante-deux opérations de maintien de la paix et trois missions préalables ou d'observation.[13] Le maintien de la paix est l'entreprise la plus vaste et la plus coûteuse de l'ONU, qui peut être source de divisions, en particulier lorsque des opérations "fortes" impliquent l'emploi de la force létale. Les opérations de maintien de la paix visent globalement à “aider les parties en conflit à consolider la paix et la réconciliation nationale, à renforcer l'instauration de la confiance et à créer un environnement propice à la stabilité à long terme, au développement démocratique et au relèvement du pays”.[14]

Parmi ces opérations, il convient de mentionner le conflit Irak-Koweït en 1990, qui a rassemblé tous les moyens et le modus operandi du CS. Ce fut un tournant, marquant le début de l'activisme du Conseil de sécurité, non seulement dans les missions de maintien de la paix mais aussi dans l'usage du pouvoir de sanction. En traitant la situation entre l'Irak et le Koweït, le CS a pris des décisions en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. En vertu de ce chapitre, conçu comme un élément clé du système de sécurité collective de l'ONU, le Conseil de sécurité "constate l'existence d'une menace contre la paix, d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression et fait des recommandations ou décide quelles mesures seront prises conformément aux articles 41 et 42 pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales". De telles mesures pourraient inclure l'interruption partielle ou totale des relations économiques et des moyens de communication ainsi que la rupture des relations diplomatiques. Si ces mesures s'avèrent inadéquates, le conseil peut entreprendre "toute action par les forces aériennes, navales ou terrestres qui pourrait être nécessaire

[11] UN Security Council, Security Council resolution 232 (1966) [Southern Rhodesia], 16 December 1966, S/RES/232 (1966), available at: https://www.refworld.org/docid/3b00f23414.html
[12] UN Security Council, Security Council resolution 418 (1977) [South Africa], 4 November 1977, S/RES/418 (1977), available at: https://www.refworld.org/docid/3b00f16e30.html
[13] Peacekeeping Operations. (n.d.), from https://www.un.org/securitycouncil/content/repertoire/peacekeeping-missions#reg35
[14] UN Security Council, Security Council resolution 1118 (1997) [Angola], 30 June 1997, S/RES/1118 (1997), available at: https://www.refworld.org/docid/3b00f16f4.html

pour rétablir la paix et la sécurité internationales". Le Conseil de sécurité avait adopté seize résolutions jusqu'en 2002, puis la résolution 1441 a été adoptée, adressant un ultimatum de désarmement à Saddam Hussein. [15]

Le Conseil a autorisé l'emploi de la force dans deux autres situations antérieures, bien que le Chapitre VII de la Charte n'ait pas été explicitement invoqué dans les résolutions habilitantes. En 1950, au début de la guerre de Corée, le Conseil de sécurité, en l'absence de l'URSS, a recommandé à tous les États membres de fournir des forces militaires et toute autre assistance, en les plaçant sous un commandement unifié sous la direction des États-Unis. Deuxièmement, dans le cas du Congo en 1961, le CS, dans des circonstances exceptionnelles, a autorisé l'opération de maintien de la paix de l'ONU connue sous le nom d'Opération des Nations Unies au Congo (ONUC) à recourir à la force en dernier ressort pour prévenir la guerre civile dans ce pays.[16]

L'activisme du Conseil de sécurité a également élargi la reconnaissance de catégories non protégées. La résolution 1325 du CS [17] (2000) a été la première résolution historique sur les femmes, la paix et la sécurité. Elle traite des effets de la guerre sur les femmes et de l'importance de la participation pleine et égale des femmes à la reconstruction post-conflit, à la consolidation de la paix et aux efforts de maintien de la paix. La résolution aborde également les obligations de l'ONU relatives au genre dans de nombreux domaines politiques et programmatiques et exige des mesures spéciales pour protéger les femmes et les filles contre les abus sexuels liés aux conflits.[18]

## *Pertinence actuelle et défis permanents*

Le scénario international a profondément changé depuis 1945, mais le Conseil de sécurité reflète toujours la répartition du pouvoir de l'après-guerre. L'ONU s'est élargie à 193 États membres, tandis

[15] https://digitallibrary.un.org/record/478123

[16] UN Security Council, Security Council resolution 161 (1961) [The Congo Question], 21 February 1961, S/RES/161 (1961), available at: https://www.refworld.org/docid/3b00f2bc1c.html

[17] UN Security Council, Security Council resolution 1325 (2000) [on women and peace and security], 31 October 2000, S/RES/1325 (2000), available at: https://www.refworld.org/docid/3b00f4672e.html

[18] Landmark resolution on Women, Peace and Security. (n.d.)., from https://www.un.org/womenwatch/osagi/wps/

que la composition du Conseil est restée largement inchangée, à l'exception d'ajustements limités en 1963 et du remplacement de la Chine et de l'Union soviétique par leurs successeurs. En conséquence, le Conseil est souvent perçu comme numériquement et géographiquement déséquilibré. Les guerres récentes ont mis en évidence les limites de son efficacité. L'invasion de l'Ukraine par la Russie a montré à quel point il est difficile pour le Conseil d'agir lorsque l'un de ses membres permanents est lui-même partie au conflit. Alors que l'Assemblée générale a condamné l'agression dans la résolution ES-11/1, le Conseil de sécurité n'a pas pu répondre de manière unie en raison du veto.[19] La guerre à Gaza a suscité des préoccupations similaires quant à la capacité de l'ONU à répondre aux souffrances civiles de grande ampleur. Les divisions entre les États membres ont affaibli la capacité du Conseil à mener une action forte et consensuelle. Dans le même temps, au sein du système plus large de l'ONU, certains fonctionnaires et mécanismes d'experts ont qualifié la conduite d'Israël à Gaza de conforme au génocide ou comme atteignant le seuil du génocide.[20]

Plus récemment, l'escalade impliquant Israël, les États-Unis et l'Iran a exercé une pression supplémentaire sur le système de l'ONU. À la suite de frappes israéliennes, les États-Unis ont attaqué des installations nucléaires iraniennes en juin 2025. L'Iran a dénoncé ces actions devant le Conseil de sécurité comme des actes d'agression, tandis que les États-Unis ont invoqué la légitime défense en vertu de l'Article 51 de la Charte.[21]

Le Secrétaire général a averti que cette escalade marquait un « tournant périlleux » et faisait peser de graves risques sur la paix et la sécurité internationales.[22]

---

[19] UNGA, Resolution ES-11/1 of 2 March 2022, *Aggression against Ukraine*, available at: https://documents.un.org/en/A/RES/ES-11/1 ; Security Council Report, *UN Documents for Ukraine: General Assembly Documents*, https://www.securitycouncilreport.org/un_documents_type/general-assembly-documents/?cbtype=ukraine&ctype=Ukraine

[20] OHCHR, *UN Special Committee finds Israel's warfare methods in Gaza consistent with genocide*, 14 November 2024, https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/un-special-committee-finds-israels-warfare-methods-gaza-consistent-genocide

[21] United Nations, Security Council document S/2025/426, 22 June 2025, https://digitallibrary.un.org/nanna/record/4084793/files/S_2025_426EN.pdf?withWatermark=0&withMetadata=0&registerDownload=1

[22] UN News, *US strikes on Iran's nuclear sites "marks perilous turn": Diplomacy must prevail, says Guterres*, 21 June 2025, https://news.un.org/en/story/2025/06/1164756; UN News, *UN chief "gravely alarmed" by US bombing of Iranian nuclear sites*, 20 June 2025, https://news.un.org/en/story/2025/06/1164741

Prises ensemble, ces crises démontrent que le Conseil demeure indispensable, mais également de plus en plus contraint. Cela touche directement le présent sujet : si le système international peine déjà à réguler la guerre conventionnelle, encadrer la violence assistée par l'IA s'avérera encore plus difficile.

## *Perspectives d'avenir et questions pour les délégués*

L'avenir du Conseil de sécurité dépend de sa capacité à demeurer crédible dans un monde qui ne ressemble plus à celui de 1945. Les demandes de réforme se sont intensifiées car la structure du Conseil ne reflète plus l'ensemble des membres des Nations Unies, tandis que le droit de veto continue d'éroder la confiance en son impartialité.

- Le droit de veto devrait-il être restreint, de manière formelle ou informelle, dans les situations impliquant des atrocités de masse ou de graves crises humanitaires ?
- Comment le Conseil de sécurité peut-il demeurer crédible lorsqu'un membre permanent est directement impliqué dans le conflit faisant l'objet des discussions ?
- Dans quelle mesure les guerres en Ukraine et à Gaza ont-elles affaibli la confiance dans la capacité du Conseil à protéger les civils ?
- Comment les Nations Unies devraient-elles réagir face à des actions militaires d'escalade telles que les frappes israéliennes et américaines contre l'Iran ?
- Une réforme procédurale serait-elle plus réaliste qu'une réforme de la Charte à court terme ?

# Les systèmes d'intelligence artificielle autonomes devraient-ils être autorisés à prendre des décisions de vie ou de mort dans les zones de crise humanitaire et éducative?

## *Introduction et contexte du sujet*

L'intelligence artificielle autonome n'est plus une question théorique confinée à la recherche ou à la science-fiction : elle redéfinit déjà la manière dont les conflits armés sont planifiés, gérés et justifiés. La question centrale est donc de savoir si des systèmes capables d'identifier des cibles et de prendre des décisions de vie ou de mort devraient jamais être autorisés à opérer dans des zones de crise humanitaire et éducative, où la marge d'erreur est déjà dangereusement étroite.

Cette question est devenue d'autant plus urgente dans le climat international actuel, où les institutions censées contenir la guerre subissent une pression intense. Le conflit en Ukraine et à Gaza, conjugué à la récente escalade impliquant Israël, les États-Unis et l'Iran, a montré à quelle vitesse la violence peut dépasser la diplomatie et à quel point la retenue multilatérale peut devenir limitée. Dans un tel contexte, les systèmes autonomes risquent d'accélérer la guerre, de réduire la transparence et d'affaiblir la responsabilité.

Le débat traverse le droit international humanitaire, le droit international des droits de l'homme, l'éthique militaire et la gouvernance de la sécurité mondiale. Les partisans de l'IA militaire soutiennent que ces systèmes peuvent améliorer l'efficacité et la précision, tandis que les détracteurs préviennent que, dans des environnements marqués par les déplacements de populations, la

destruction des infrastructures et la présence de civils, la vitesse peut aisément se transformer en erreur et l'automatisation en un moyen d'éluder les responsabilités.[23]

Ce qui apparaissait initialement comme un débat sur des scénarios futurs hypothétiques est devenu une discussion pratique concernant la responsabilité, les biais algorithmiques, la fiabilité technologique, les risques d'escalade et la protection des civils. Le développement de systèmes d'IA de plus en plus sophistiqués a démontré que l'autonomie n'exige pas nécessairement une indépendance totale vis-à-vis des humains ; elle s'inscrit plutôt sur un spectre au sein duquel différents niveaux d'intervention humaine demeurent possibles. Cela a placé le concept de « contrôle humain significatif » au cœur des discussions internationales. Bien qu'il n'existe pas de définition juridique universellement acceptée, ce concept renvoie généralement à l'exigence selon laquelle les humains doivent conserver une compréhension, une supervision et un pouvoir décisionnel suffisants quant à l'emploi de la force.

Ce contexte est d'autant plus pertinent que les systèmes autonomes ne se développent pas dans une période de fort consensus international, mais plutôt à un moment où les institutions multilatérales font face à des défis considérables. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a peiné à maintes reprises à apporter des réponses unies aux conflits majeurs, tandis que la compétition technologique entre États continue de s'accélérer. En conséquence, la perspective de voir les armes assistées par l'IA se généraliser avant l'établissement d'une réglementation internationale exhaustive est devenue une préoccupation majeure pour les organisations humanitaires et les juristes. Le défi central n'est donc pas seulement technologique, mais institutionnel : il s'agit de déterminer si le droit international et la diplomatie peuvent s'adapter assez rapidement pour encadrer des technologies susceptibles de transformer fondamentalement la nature même des conflits armés.[24]

[23] United Nations News, *Autonomous Weapons that Kill Must Be Banned, Insists UN Chief*, 24 March 2019, available at: https://news.un.org/en/story/2019/03/1035381; International Committee of the Red Cross (ICRC), *Autonomous Weapons*, 2023, https://www.icrc.org/en/law-and-policy/autonomous-weapons.

[24] United Nations Policy Brief, *Our Common Agenda Policy Brief 9: A. New Agenda for Peace*. 2023, pp. 1 ss.

## *Causes profondes et développement historique*

Les racines de cette question résident dans la longue histoire de la mécanisation de la guerre. Les États cherchent depuis longtemps des armes qui augmentent l'efficacité tout en réduisant l'exposition directe des humains au danger. L'intelligence artificielle représente la dernière étape de ce processus, permettant d'envisager des systèmes qui non seulement assistent les opérateurs humains, mais identifient également les cibles et sélectionnent les ripostes avec une intervention humaine décroissante.[25]

Au cours de la dernière décennie, la préoccupation internationale n'a cessé de croître. Ce qui avait commencé comme un débat sur les risques futurs s'est transformé en une discussion plus concrète portant sur la responsabilité, les biais, l'imprévisibilité, la protection des civils et l'escalade. La question est ainsi passée d'un débat spéculatif à une diplomatie pratique.[26]

Le moment historique actuel a accentué cette inquiétude. Dans un monde déjà marqué par des guerres prolongées, des effondrements humanitaires et des blocages politiques, les systèmes autonomes n'émergent pas au sein d'un environnement juridique stable. Ils font leur apparition précisément au moment où les institutions de sécurité collective subissent de vives tensions, ce qui rehausse d'autant plus les enjeux de leur réglementation. Les racines du débat entourant les systèmes d'intelligence artificielle autonomes dans la guerre s'ancrent dans le long processus historique de transformation technologique qui n'a cessé de redéfinir la relation entre l'homme et l'arme. Tout au long de l'histoire, les États ont cherché à développer des capacités militaires renforçant l'efficacité opérationnelle tout en réduisant les risques pour leur propre personnel. De la mécanisation des conflits lors de la révolution industrielle au développement des missiles à longue portée, des aéronefs télépilotés et des capacités cybernétiques, l'innovation technique a progressivement éloigné les opérateurs humains du champ de bataille immédiat. L'intelligence artificielle représente l'étape la

[25] International Committee of the Red Cross (ICRC), *Autonomous Weapons*, 2023, https://www.icrc.org/en/law-and-policy/autonomous-weapons

[26] United Nations News, *Autonomous Weapons that Kill Must Be Banned, Insists UN Chief*, 24 March 2019, https://news.un.org/en/story/2019/03/1035381

plus récente de cette évolution : à la différence des technologies antérieures, l'IA ne se contente pas d'accroître la portée ou la capacité destructrice des armes existantes, mais introduit la possibilité que des machines analysent de manière indépendante des informations, classifient des objets, prédisent des comportements et recommandent ou exécutent des décisions traditionnellement réservées au jugement humain.

Le développement des systèmes autonomes ne constitue donc pas un phénomène technologique isolé, mais l'aboutissement de décennies de recherche militaire axée sur l'automatisation, la robotique et le traitement de l'information. Les premiers exemples se retrouvent dans les systèmes défensifs automatisés, tels que les technologies d'interception de missiles et les plateformes de surveillance, où les machines étaient conçues pour réagir rapidement à des menaces imminentes. Cependant, l'intégration de l'apprentissage automatique a fondamentalement transformé le débat. Alors que les systèmes automatisés traditionnels fonctionnent selon des règles prédéfinies, les systèmes dotés d'IA sont capables d'appréhender des environnements complexes et changeants, d'identifier des motifs et d'adapter leurs réponses en fonction de nouvelles données. Cette distinction a engendré une incertitude quant à la mesure dans laquelle les êtres humains demeurent responsables des décisions impliquant l'usage de la force.

Au cours du XXe siècle, le droit international humanitaire s'est développé autour du postulat selon lequel les décisions prises dans les conflits armés relèveraient en dernier ressort d'acteurs humains capables de comprendre les circonstances, d'évaluer la proportionnalité et d'exercer un jugement moral. Les principes de distinction, de proportionnalité, de nécessité militaire et de précaution établis par le droit international humanitaire traduisent l'idée que la conduite de la guerre doit demeurer soumise à la responsabilité humaine et à la reddition de comptes sur le plan juridique. L'émergence des armes autonomes remet en cause ce cadre traditionnel, car elle soulève la question de savoir si une machine peut interpréter de manière adéquate les situations complexes du champ de bataille, reconnaître les personnes protégées ou évaluer les conséquences d'une attaque de la même manière qu'un décideur humain.[27]

[27] International Committee of the Red Cross (ICRC). *Autonomous Weapon Systems and International Humanitarian Law: Selected Issues*. Geneva: ICRC. available at: https://www.icrc.org/en/article/autonomous-weapon-systems-and-international-humanitarian-law-selected-issues

## *Situation actuelle et acteurs*

La situation actuelle est marquée par un développement technologique croissant et une réglementation internationale insuffisante. Des fonctions autonomes existent déjà au sein de plusieurs systèmes militaires, même si la prise de décision létale pleinement indépendante demeure contestée. L'Assemblée générale a reconnu que de tels systèmes pourraient entraîner de graves conséquences néfastes pour la paix et la sécurité internationales, notamment en matière d'escalade, de prolifération et d'impacts humanitaires. [28] Les États sont à la fois des acteurs — développant, déployant, évaluant et justifiant l'utilisation des technologies militaires — et les maillons d'un réseau d'interdépendance avec les institutions multinationales, l'économie mondiale et les grandes entreprises technologiques, qui leur fournissent non seulement les armes technologiques les plus avancées, mais aussi le savoir nécessaire pour les concevoir et les développer. Les Nations Unies doivent encore jouer un rôle central dans l'encadrement du débat, en particulier par l'intermédiaire du Secrétaire général et de l'Assemblée générale, en interagissant avec des organisations humanitaires telles que le Comité international de la Croix-Rouge, devenu un acteur majeur en appelant à l'adoption de règles juridiquement contraignantes interdisant les armes autonomes imprévisibles ainsi que les systèmes conçus pour cibler des personnes. [29]

La principale controverse réside dans le fait que certains États considèrent le droit international humanitaire existant comme suffisant s'il est correctement appliqué, tandis que d'autres soutiennent que dès lors que des machines se voient conférer le pouvoir de prendre des décisions de vie ou de mort, le problème n'est plus seulement juridique, mais devient également moral et politique. [30]

---

[28] UNGA, Resolution 79/62 of 2 December 2024, *Lethal Autonomous Weapons Systems*, https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/391/35/pdf/n2439135.pdf

[29] United Nations / International Committee of the Red Cross (ICRC), *Joint Appeal by the Secretary-General of the United Nations and the President of the ICRC on Autonomous Weapon Systems*, 4 October 2023, https://press.un.org/en/2023/sg2264.doc.htm ; United Nations, *Lethal Autonomous Weapon System "Politically Unacceptable, Morally Repugnant", Secretary-General Says in Message to Informal Consultations*, 11 May 2025, available at: https://press.un.org/en/2025/sgsm22643.doc.htm

[30] International Committee of the Red Cross (ICRC), *Autonomous Weapons*, 2023, https://www.icrc.org/en/law-and-policy/autonomous-weapons ; United Nations / International Committee of the Red Cross (ICRC), *Joint Appeal by the Secretary-General of the United Nations and the President of the ICRC on Autonomous Weapon Systems*, 4 October 2023, https://press.un.org/en/2023/sg2264.doc.htm ; United Nations,

Dans cette optique, il apparaît clairement que le débat ne porte pas simplement sur les armes, mais sur la place du jugement humain dans la guerre. Le concept d'autonomie au sein des systèmes militaires doit être appréhendé comme un spectre plutôt que comme une simple distinction binaire entre des machines sous contrôle humain et des machines pleinement indépendantes. De nombreux armements contemporains intègrent déjà des éléments automatisés ou assistés par l'IA tout en maintenant un certain degré de supervision humaine. Par exemple, des systèmes peuvent analyser d'importants volumes de données relatives au champ de bataille, identifier des cibles potentielles ou recommander des lignes d'action à des opérateurs militaires. Cependant, à mesure que les capacités technologiques progressent, la distance entre les décideurs humains et l'emploi de la force létale risque de s'accroître considérablement. Cela soulève des questions fondamentales quant à la capacité des opérateurs humains à comprendre suffisamment le fonctionnement du système, à intervenir de manière effective et à garantir que la responsabilité demeure clairement identifiable en cas de dommages causés. Les conséquences humanitaires des armes autonomes s'avèrent particulièrement lourdes dans les environnements caractérisés par la vulnérabilité des populations civiles. Les zones de crise humanitaire et éducative se distinguent souvent par des conditions complexes : déplacements massifs de populations, infrastructures endommagées, accès restreint à des informations fiables et présence de civils à proximité d'objectifs militaires. Dans de tels contextes, même des systèmes d'IA sophistiqués peuvent éprouver des difficultés à faire la distinction entre combattants et civils, à appréhender l'évolution des circonstances ou à évaluer la proportionnalité. Contrairement aux environnements de laboratoire contrôlés, les conflits armés sont marqués par l'incertitude, la ruse, la complexité culturelle et l'imprévisibilité des comportements humains. Ces facteurs posent des défis majeurs quant à la fiabilité de la prise de décision algorithmique. [31]

Le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) s'est imposé comme l'un des acteurs humanitaires les plus influents au sein de cette discussion. Tout en reconnaissant que les évolutions technologiques sont inévitables, le CICR a appelé à plusieurs reprises à l'adoption de nouvelles règles internationales garantissant le maintien d'un contrôle humain central sur l'emploi de la force. L'organisation a mis en

*Lethal Autonomous Weapon System "Politically Unacceptable, Morally Repugnant", Secretary-General Says in Message to Informal Consultations*, 11 May 2025, https://press.un.org/en/2025/sgsm22643.doc.htm

[31]UNGA, *Resolution 79/62: Lethal Autonomous Weapon Systems,* 2024, United Nations Digital Library:https://digitallibrary.un.org/record/4071100?ln=en&v=pdf

évidence des préoccupations relatives à l'imprévisibilité, aux lacunes en matière de responsabilité et à la protection des populations civiles, tout particulièrement dans les zones densément peuplées. Selon le CICR, les armes autonomes qui ne peuvent être suffisamment comprises, anticipées ou contrôlées ne devraient pas être autorisées, dans la mesure où elles risquent de compromettre les principes fondamentaux du droit international humanitaire.

Le rôle du secteur technologique a également pris une importance croissante. Les entreprises privées qui développent des technologies d'intelligence artificielle contribuent grandement à l'innovation, mais soulèvent également des questions quant à la responsabilité, à la transparence et aux risques liés au double usage. De nombreuses technologies d'IA ne sont pas exclusivement militaires ; des outils initialement conçus à des fins civiles peuvent potentiellement être adaptés à la surveillance, au ciblage ou à des opérations autonomes. Cela engendre des défis considérables en matière de gouvernance, car la réglementation doit désormais s'adresser non seulement aux fabricants d'armements traditionnels, mais aussi à des écosystèmes technologiques plus larges comprenant des développeurs de logiciels, des fournisseurs de services en nuage (cloud computing) et des instituts de recherche.

L'Union européenne et d'autres organisations régionales ont tenté de répondre à ces défis en élaborant des cadres plus larges pour une gouvernance responsable de l'intelligence artificielle. Bien que des instruments tels que le règlement sur l'intelligence artificielle de l'Union européenne (*EU AI Act*) ciblent principalement les applications civiles, ils traduisent un mouvement international plus vaste visant à instaurer des principes de transparence, de responsabilité, de supervision humaine et de gestion des risques dans le développement de l'IA. Cependant, les applications militaires demeurent largement en dehors du champ d'application de la plupart des réglementations civiles régissant l'IA, laissant le droit international humanitaire et les négociations diplomatiques comme principaux cadres de référence pour appréhender la question des armes autonomes. [32]

[32] European Union.*Artificial Intelligence Act (Regulation (EU) 2024/1689)*, 2024, European Parliament and Council of the European Union. https://artificialintelligenceact.eu

## *Réponse internationale et action des comités*

La réponse internationale s'est renforcée, bien qu'elle demeure incomplète. En 2024, l'Assemblée générale a adopté la résolution 79/62 sur les systèmes d'armes létaux autonomes, affirmant que le droit international s'applique à ces systèmes et reconnaissant les risques qu'ils présentent. [33]

Le Secrétaire général a adopté une position particulièrement ferme. En 2025, António Guterres a affirmé que les machines dotées du pouvoir et de la discrétion de supprimer des vies humaines sans contrôle humain sont politiquement inacceptables et moralement répugnantes, et qu'elles devraient être interdites par le droit international. Un appel conjoint lancé par le Secrétaire général et la présidente du CICR a pareillement insisté sur le fait que le contrôle humain doit demeurer central dans toute décision relative à l'emploi de la force.

Ces évolutions démontrent que la communauté internationale s'oriente vers une position normative plus claire, mais des obstacles majeurs subsistent : les États demeurent en désaccord sur les définitions, sur les modalités de mise en œuvre et sur la portée d'une future interdiction ou réglementation. Dans le même temps, l'innovation technologique continue de progresser à un rythme plus rapide que celui des consensus diplomatiques. Ce décalage entre la prise de conscience politique et la contrainte juridique s'avère particulièrement périlleux dans le climat international actuel. Alors que la guerre est déjà difficile à encadrer, la perspective d'une violence de plus en plus autonome menace d'aggraver la crise de la responsabilité et de la gouvernance multilatérale.

En vertu de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité assume la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Par conséquent, ses préoccupations ne se limitent pas à la légalité des armes autonomes au regard du droit international humanitaire, mais s'étendent à leur impact potentiel sur la prévention des conflits, la stabilité régionale, la prolifération des armements et la protection des populations civiles. L'accessibilité croissante des technologies militaires fondées sur l'IA soulève la possibilité que les systèmes autonomes n'abaissent le coût

[33] UNGA, Resolution 79/62 of 2 December 2024, *Lethal Autonomous Weapons Systems*, https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/391/35/pdf/n2439135.pdf

politique du recours à la force, n'accélèrent l'escalade militaire, ne facilitent la prolifération au profit d'acteurs non étatiques ou ne compliquent les efforts de désescalade dans les conflits en cours. Ces risques affectent directement le mandat du Conseil de sécurité consistant à prévenir les menaces contre la paix et la sécurité internationales.

Dans ce contexte, le Conseil de sécurité dispose de plusieurs instruments susceptibles de contribuer à la gouvernance internationale, même en l'absence d'un traité international dédié. Agissant en vertu des chapitres VI et VII de la Charte des Nations Unies, le Conseil peut adopter des résolutions condamnant l'utilisation illicite d'armes autonomes, établir des mécanismes d'enquête ou des groupes d'experts, demander des rapports au Secrétaire général, renforcer les mandats des opérations de maintien de la paix face aux technologies militaires émergentes, imposer des sanctions ciblées ou des embargos sur les armes lorsque les armes autonomes contribuent à menacer la paix et la sécurité internationales, et encourager les États membres à accroître la transparence entourant le développement et le déploiement de systèmes militaires fondés sur l'IA. Bien que le Conseil ne puisse à lui seul instaurer un cadre réglementaire universel, ses décisions sont en mesure de façonner les attentes internationales, de renforcer le respect du droit international existant et d'intervenir promptement lorsque les technologies autonomes contribuent à l'escalade d'un conflit armé.

En définitive, la réponse internationale démontre que l'intelligence artificielle autonome a cessé d'être une simple question technologique pour devenir un enjeu de paix et de sécurité internationales. Pour le Conseil de sécurité, le défi consiste non seulement à réagir aux conséquences des armes autonomes une fois celles-ci employées, mais également à envisager des mesures préventives capables de réduire les risques d'escalade, de renforcer la protection des civils et de préserver une responsabilité humaine effective dans les décisions impliquant l'usage de la force. À mesure que les technologies militaires poursuivent leur évolution, le Conseil demeurera au cœur des initiatives visant à concilier innovation et respect des buts et principes fondamentaux des Nations Unies.

## *Défis futurs et approches envisageables*

La controverse centrale demeure donc partagée entre deux visions concurrentes de l'avenir de la guerre. La première considère l'intelligence artificielle comme un instrument technologique qui, s'il est convenablement maîtrisé, peut accroître l'efficacité militaire tout en réduisant les souffrances inutiles. La seconde perçoit les systèmes létaux autonomes comme une remise en cause fondamentale de la dignité humaine et de la responsabilité juridique, car ils ouvrent la possibilité que des décisions de vie ou de mort soient prises en l'absence de tout jugement humain effectif. Ce désaccord explique la lenteur des négociations internationales, en dépit d'une prise de conscience croissante quant à la nécessité d'une réglementation.

En définitive, le débat entourant les systèmes d'IA autonomes ne porte pas uniquement sur la technologie des armements. Il concerne la relation future entre les humains et les machines dans des situations où les conséquences d'une erreur sont irréversibles. La question qui se pose à la communauté internationale est de savoir si la capacité technologique doit automatiquement se traduire par une légitimité militaire, ou si certaines décisions — en particulier celles touchant à la vie des civils, à la protection humanitaire et à l'éducation dans les zones de conflit — doivent demeurer sous la responsabilité humaine directe.

Le principal défi à venir consiste à empêcher que les systèmes militaires autonomes ne se banalisent avant que des limites juridiques effectives ne soient instaurées. Une fois ces systèmes intégrés au sein de théâtres d'opérations actifs, il sera infiniment plus complexe de les encadrer efficacement.

Un autre défi réside dans la compétition stratégique. Si des États estiment que leurs rivaux développent des systèmes autonomes plus perfectionnés, ils peuvent se sentir contraints d'accélérer leurs propres programmes, accentuant ainsi la méfiance et réduisant la marge de retenue. De cette manière, l'IA militaire risque de contribuer non seulement aux périls propres au champ de bataille, mais également à une instabilité plus globale dans les relations internationales.

Une démarche diplomatique réaliste pourrait combiner des mesures à court et à long terme. Les délégations pourraient soutenir un instrument juridiquement contraignant interdisant les systèmes autonomes ciblant des personnes sans contrôle humain effectif. Parallèlement, elles pourraient

examiner des solutions intermédiaires, telles que le renforcement des examens nationaux de licéité des armes, des obligations de transparence, des exigences de notification, ainsi que des restrictions sur le déploiement de tels systèmes dans les zones à forte densité de population civile.

La question fondamentale demeure inchangée : la communauté internationale est-elle disposée à préserver une responsabilité humaine effective dans le recours à la force ? Il ne s'agit pas d'une simple considération technique ; cet enjeu engage directement l'avenir de la guerre, l'autorité du droit et la dignité même de la personne humaine.

# Bibliographie annotée

Vous trouverez ci-après une sélection de liens et de références utiles pour approfondir votre connaissance du comité ainsi que du sujet soumis à vos débats.


- Concernant l'Organisation des Nations Unies, son site officiel constitue la ressource la plus complète et éclairante : https://www.un.org/. Le Système de diffusion électronique des documents (ODS) s'avère particulièrement utile pour les recherches documentaires : https://documents.un.org/prod/ods.nsf/home.xsp.
- Le site officiel de votre comité constitue toujours un excellent point de départ. Dans le cas du Conseil de sécurité, il s'agit du lien suivant : https://www.un.org/securitycouncil/.
- Charter of the United Nations, 26 June 1945, especially Chapters V, VI and VII, available at: https://www.un.org/en/about-us/un-charter
- UNSC, Resolution 1325 of 31 October 2000, *Women, Peace and Security*, available at: https://digitallibrary.un.org/record/426075?v=pdf
- UNGA, Resolution ES-11/1 of 2 March 2022, *Aggression against Ukraine*, available at: https://documents.un.org/en/A/RES/ES-11/1 ; see also Security Council Report, *UN Documents for Ukraine: General Assembly Documents*, available at: https://www.securitycouncilreport.org/un_documents_type/general-assembly-documents/?cbtype=ukraine&ctype=Ukraine
- OHCHR, *UN Special Committee finds Israel's warfare methods in Gaza consistent with genocide*, 14 November 2024, available at:

https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/11/un-special-committee-finds-israels-warfare-methods-gaza-consistent-genocide

- F. ALBANESE, *Anatomy of a Genocide*, A/HRC/55/73, UN Human Rights Council, 2024, available at: https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/wp-content/uploads/2024/06/a-hrc-55-73-auv.pdf ; OHCHR, *States must adhere to obligations under Genocide Convention to prevent further loss of life in Gaza*, 26 March 2024, available at: https://www.ohchr.org/en/press-releases/2024/03/states-must-adhere-obligations-under-genocide-convention-prevent-furthe
- United Nations, Security Council document S/2025/426, 22 June 2025, available at: https://digitallibrary.un.org/nanna/record/4084793/files/S_2025_426-EN.pdf?withWatermark=0&withMetadata=0&registerDownload=1
- UN News, *US strikes on Iran's nuclear sites "marks perilous turn": Diplomacy must prevail, says Guterres*, 21 June 2025, available at: https://news.un.org/en/story/2025/06/1164756
- UN News, *UN chief "gravely alarmed" by US bombing of Iranian nuclear sites*, 20 June 2025, available at: https://news.un.org/en/story/2025/06/1164741
- United Nations News, *Autonomous Weapons that Kill Must Be Banned, Insists UN Chief*, 24 March 2019, available at: https://news.un.org/en/story/2019/03/1035381
- International Committee of the Red Cross (ICRC), *Autonomous Weapons*, 2023, available at: https://www.icrc.org/en/law-and-policy/autonomous-weapons
- UNGA, Resolution 79/62 of 2 December 2024, *Lethal Autonomous Weapons Systems*, available at: https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/391/35/pdf/n2439135.pdf
- United Nations / International Committee of the Red Cross (ICRC), *Joint Appeal by the Secretary-General of the United Nations and the President of the ICRC on Autonomous Weapon Systems*, 4 October 2023, https://press.un.org/en/2023/sg2264.doc.htm ; United Nations, *Lethal Autonomous Weapon System "Politically Unacceptable, Morally Repugnant", Secretary-General Says in Message to Informal Consultations*, 11 May 2025, available at: https://press.un.org/en/2025/sgsm22643.doc.htm